



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1^{er} juin 2025

Numéro 279

Après le Haut-Rhin, les DDEN reconnus dans le Bas-Rhin



Symbolisant une attente interminable, souvent teintée d'exagération, l'expression "attendre 107 ans" trouve son origine dans l'histoire de Notre-Dame de Paris. C'est d'ailleurs plutôt à la forme négative que l'on emploie cette expression, pour manifester son impatience et son agacement à l'idée d'attendre longtemps quelque chose. Mais pourquoi précisément 107 ans ? La première pierre de cet édifice religieux a été posée en 1163 en présence du pape Alexandre III. Mais si les historiens s'accordent sur la date du début de la construction, les avis divergent pour la date d'achèvement des travaux en 1270 : soit 107 ans.

De retour dans le giron de la République en 1918 alors qu'aucun texte ne mentionne une exception pour le rétablissement de notre implication en « *terre concordataire* », **les délégués cantonaux** pourtant présents avant 1870 et sous une autre appellation en période allemande ne sont pas reconduits en Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin. Notre Fédération n'a eu de cesse depuis 1918 de revendiquer l'égalité avec tous les autres territoires de la République. C'est en 2019, avant une rétractation du Ministre Blanquer, que la DASEN du Haut-Rhin acceptait avec le Préfet d'agréer des DDEN et nous accordait le droit d'être représentés au CDEN. Cette légitimité en Haut-Rhin fut confirmée lors du renouvellement quadriennal de 2021.

Le 16 mai 2025, le DASEN avec l'accord du Recteur nous accorde l'autorisation, après 107 ans, de pouvoir intervenir dans notre fonction officielle dans le département du Bas-Rhin. L'histoire des DDEN, née de la création des Délégués cantonaux inscrite, en particulier, dans la loi GOBLET du 30 octobre 1886, est intimement liée à celle de l'École Publique laïque de Jules Ferry et actée par la constitution de notre Fédération en 1906. Ainsi depuis toujours, le Délégué cantonal devenu Délégué Départemental de l'Éducation Nationale, investi d'une mission institutionnelle a la volonté résolue de promouvoir les valeurs républicaines afférentes à l'École publique.

Pour nous implanter en terre concordataire, trois Unions départementales ont été créées par notre Fédération depuis 2018 avec un statut associatif local. Mais, à ce jour, seul le Haut-Rhin avait obtenu un agrément académique pour que nous puissions exercer dans les écoles et siéger au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale par arrêté du Préfet.

Aujourd'hui, seule la Moselle est encore en attente d'une reconnaissance académique. N'est-ce pas là une entorse au principe d'égalité en éducation ?

Une demande d'audience a été acceptée par le DASEN de Moselle qui recevra le Président de notre Fédération et deux membres de l'Union, le 4 juin 2025. Nous serons bientôt fixés.

Le rôle émancipateur de l'École de la Nation se doit d'assurer l'égalité en éducation des citoyens. Dans notre fonction à but non lucratif et son utilité sociale, les DDEN représentent la société civile dans l'École première institution de la République et revendiquent, depuis toujours, un enseignement impartial et indépendant de toute doctrine où la laïcité constitue le pacte de la liberté de conscience.

Eddy Khaldi

16 mai 2025



Sommaire :

- **Après le Haut-Rhin, les DDEN reconnus dans le Bas-Rhin** (*Édito*)
- **Historique : des DDEN dans le Bas-Rhin** (CIRCULAIRE FÉDÉRALE n°29 / 2025 du 19 mai 2025) (*pages 2 à 3*)
- **La fin de vie** (*pages 4 à 5*)
- **Collectif Laïque National : Deux communiqués : « Constitutionnaliser les articles 1 et 2 de la loi de 1905 » et « La laïcité protège aussi les croyants. »** (*pages 6 à 7*)
- **Une résurgence des stéréotypes de genre chez les jeunes** (*page 8*)
- **Assises de la santé scolaire : les PMI et l'assurance maladie pour "une prise en charge plus efficace"** (*pages 9 à 10*)
- **Environnements numériques : régler, mais en prenant en compte le point de vue des enfants et des adolescents** (*page 11*)
- **Faire évoluer le statut des écoles primaires, placer l'élève au centre des ambitions collectives (Rapport de la Cour des comptes)** (*pages 12 à 14*)

Attention : Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

CIRCULAIRE FÉDÉRALE

N° 29 / 2025 – 19 mai 2025

Objet : **Historique** des DDEN dans le Bas-Rhin

O l'aura fallu attendre 107 ans (depuis 2018). L'expression « attendre 107 ans » est née à Paris durant la période médiévale. Il s'agit d'une référence directe au nombre d'années qui furent nécessaires pour ériger la cathédrale Notre-Dame à Paris. La construction a débuté en 1163 et se serait achevée en 1270.

Le 10 avril 2025, Monsieur Nicolas Feld-Grooten DASEN du Bas-Rhin, recevait lors d'une audience au siège de l'inspection d'Académie, notre Fédération représentée par son Président Eddy Khaldi et deux DDEN de l'Union du Bas-Rhin, Marc Bouté et Didier Charrier. La Fédération, dès le lendemain 11 avril a adressé un courrier au DASEN pour formuler par écrit notre demande. Demande explicite de notre Fédération : « *Par ce courrier, notre Fédération vous demande de bien vouloir accepter d'agrèer, des candidats à la fonction officielle de DDEN inscrite dans le Code de l'Éducation. Nous avons le souci de la bonne marche des écoles dans le cadre légal et local* ».

Le DASEN du Bas-Rhin nous adresse son courrier *joint*, en PJ d'un mail reçu le 16/05/2025.

Avec l'accord du Recteur d'Académie, il répond favorablement à notre demande d'agrèer des DDEN dans le département du Bas-Rhin.

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



De fait, nous allons écrire au DASEN de Moselle dont le même Recteur du Grand Est nous accorde l'agrément de DDEN après les départements du Haut-Rhin en 2018 et celui du Bas-Rhin aujourd'hui.

CETTE NOUVELLE HISTORIQUE est l'aboutissement d'une démarche constructive depuis début 2018, relevons, entre autres, parmi les innombrables démarches depuis cette date :

Création de nos trois associations de DDEN en attendant nos agréments (le 16 octobre 2018 pour le Haut-Rhin par le TGI de Colmar, le 29 mars 2019 par le TGI de Metz pour la Moselle et le Bas-Rhin le 9 avril 2019 le tribunal d'Illkirch-Graffenstaden).

Nous n'avons cessé de solliciter et rencontrer les instances de l'Éducation Nationale dans les départements et auprès des ministres successifs ainsi que les responsables locaux des Maires et de diverses associations et syndicats des départements.



Je soutiens les DDEN



Je deviens DDEN



Je veux un DDEN pour mon école

La fin de vie

Après l'examen de la proposition de loi sur les "**soins palliatifs**", l'Assemblée nationale a commencé, le vendredi 16 mai, l'examen de la proposition de loi relative au "**droit à l'aide à mourir**".

Deux votes solennels - un sur chaque texte – ont été prévus **le 27 mai** dans l'hémicycle du Palais-Bourbon. Les députés ont adopté, le jour même, les deux propositions de loi. Le Sénat votera à son tour à la rentrée.

Un texte sur l'accompagnement et les soins palliatifs. Ce texte prévoit notamment :

- Le développement de l'offre d'accompagnement et de soins palliatifs (organisation, formation, crédits, évaluation) ;
- La mise en place d'un plan personnalisé d'accompagnement lors de l'annonce d'une maladie grave ;
- La mise en place de maisons d'accompagnement ;
- L'optimisation des informations sur les directives anticipées, les droits des malades et des aidants ;

Un texte sur l'aide à mourir. Ce texte prévoit notamment :

- Le recours possible au suicide assisté ou à l'euthanasie, selon les volontés du patient ;
- Conditions d'éligibilité :
- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Être de nationalité française ou résider de façon stable et régulière en France ;
- Être atteint d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, qui engage le pronostic vital, en phase avancée ou terminale ;
- Présenter une souffrance physique ou psychologique liée à cette affection, qui est soit réfractaire aux traitements, soit insupportable selon la personne lorsqu'elle choisit de ne pas recevoir ou d'arrêter de recevoir un traitement ;
- Être apte à manifester sa volonté de façon libre et éclairée ;
- Le médecin sollicité doit consulter ses confrères mais décide seul, il peut faire jouer sa clause de conscience ;
- Prise en charge à 100% par la sécurité sociale.

(Source : Pacte progressif fin de Vie)

Par ailleurs, un sondage commandé à l'IFOP en avril 2025 par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité révèle les chiffres de l'adhésion des médecins français à la légalisation de l'aide active à mourir. Ces chiffres corroborent ceux publiés par le site MEDSCAPE en juin 2020 :

En détail, ce sondage indique que :

- 77 % des médecins ont reçu des questions sur l'aide active à mourir pratiquée en France ou à l'étranger ou des demandes d'aide active à mourir ;
- 71 % des médecins considèrent que l'aide active à mourir est compatible avec les soins palliatifs
- 70 % des médecins considèrent que l'aide active à mourir est un soin de fin de vie, au même titre que la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès
- 74 % des médecins souhaitent la légalisation de l'aide active à mourir pour les patients qui la demandent expressément et de manière réitérée ;
- 73 % des médecins accepteraient, sans avoir de rôle actif (aide aux démarches, rédaction de dossiers...), d'accompagner un patient arrivé en fin de vie pour bénéficier d'une aide active à mourir ;
- 58 % des médecins accepteraient, en ayant un rôle actif, de participer à une aide active à mourir pour un patient arrivé en fin de vie et qui la demande expressément et de manière réitérée ;
- 68 % des médecins se déclarent favorables, à titre personnel, à la légalisation de l'euthanasie pour des personnes arrivées en fin de vie et qui la demandent expressément et de manière réitérée
- 60 % des médecins se déclarent favorables, à titre personnel, à la légalisation du suicide assisté pour des personnes arrivées en fin de vie et qui le demandent expressément et de manière réitérée.



COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

DEUX COMMUNIQUÉS :

• Constitutionnaliser les articles 1 et 2 de la loi de 1905.

 ui, il faut **constitutionnaliser** les articles 1 et 2 de la loi de 1905

Le Collectif laïque national se félicite que l'un de ses membres historiques, le Grand Orient de France, ait lancé une pétition pour la constitutionnalisation des principes contenus dans les articles 1 et 2 de la loi du 9 décembre 1905 « concernant la séparation des Églises et de l'État » :

Art. 1er : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'ordre public.

Art. 2 : La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. (...) Cette initiative répond à une revendication portée depuis plusieurs années par le Collectif. Elle paraît seule en mesure de lever les ambiguïtés jurisprudentielles qui subsistent dans la définition de la laïcité et son champ d'application.

Le Collectif rappelle que la laïcité, pilier de la République, est le cadre juridique qui porte la liberté et l'égalité au plus haut niveau, assurant ainsi l'émancipation individuelle nécessaire à la fraternité républicaine. Sa consécration constitutionnelle doit se faire sans restriction.

Les associations signataires invitent chacune et chacun à s'associer à cette pétition en cliquant sur le lien ci dessous :

SIGNER LA PÉTITION

Paris, le 16 avril 2025

SIGNATAIRES :

- #Réseau 1905
- Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines
- Association de défense des laïques (AD3L)
- Association des Libres Penseurs de France (ADLPF)
- Association Laïcité-Liberté
- Association Libres MarianneS
- Cercle Ferdinand Buisson
- Chevalier de la Barre (Le)
- Comité - Laïcité – République (CLR)
- Comité 1905 Auvergne-Rhône Alpes
- Comité de Réflexion et d'Action Laïque (CREAL76)
- Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)
- Égalité, Laïcité, Europe – EGALÉ
- **Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (FNDDN)**
- Femmes Contre les Intégrismes (FCI)
- Grande Loge Mixte de France
- Grand Orient de France (GODF)
- Grand Orient Latino-Américain (GOLA)
- Laïcité 18
- Ligue de Droit International des Femmes (La) – (LDIF)
- Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)
- Lumières Laïques Cercle Maurice Allard
- Observatoire de la Laïcité de Provence (OLPA)
- Observatoire de la Laïcité de Saint-Denis (OLSD)
- Regards de Femmes
- Unité Laïque
- Union des Familles laïques (UFAL)

• La laïcité protège aussi les croyants !

L'assassinat d'un jeune malien, Aboubakar Cissé, dans une mosquée de La Grand-Combe (Gard) par un autre jeune qui l'a filmé agonisant est un drame absolu. La barbarie de cet acte, quelles qu'en soient les diverses motivations, ne peut qu'accabler les consciences humaines. Le Collectif laïque national exprime tout son soutien à la famille et aux proches d'Aboubakar.

Que ces faits aient été commis dans un lieu de culte, à l'encontre d'une personne en prière, et assortis de commentaires haineux invoquant précisément sa religion, constitue de surcroît une atteinte grave aux principes de la République.

Le Collectif laïque national tient à rappeler que la liberté de religion est une liberté fondamentale, découlant de la liberté de conscience. La loi du 9 décembre 1905, dont nous fêtons les 120 ans cette année, garantit le libre exercice des cultes. Assassiner une personne parce qu'elle exerce ses droits fondamentaux dans le cadre de la loi est un attentat contre la République.

Enfin, le fait d'accompagner un crime de propos visant la victime à raison, notamment, « de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, une ethnie, une nation ou une religion déterminée » constitue pour le code pénal une circonstance aggravante. La haine raciste ou antireligieuse n'a pas sa place dans la République et doit être fermement combattue.

Le Collectif laïque national, parce qu'il tient par ailleurs à protéger la liberté de critiquer toute religion, n'en dénonce qu'avec plus de vigueur le crime odieux de la Grand Combe, et l'atmosphère de haine entretenue aujourd'hui autour de « l'appartenance, vraie ou supposée » à une « religion déterminée » - quelle qu'elle soit.

Paris, le 30 avril 2025

SIGNATAIRES :

- ASSOCIATION DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE (ADLPF)
- AEPL - ASSOCIATION EUROPEENNE DE LA PENSÉE LIBRE
- AGIR POUR LA LAÏCITÉ ET LES VALEURS REPUBLICAINES
- CERCLE FERDINAND BUISSON
- COMITE LAÏCITE REPUBLIQUE (CLR)
- **FEDERATION NATIONALE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**
- FEDERATION FRANÇAISE DE L'ORDRE MIXTE DU DROIT HUMAIN
- EGALÉ (EGALITÉ, LAÏCITÉ, EUROPE)
- FCI - FEMMES CONTRE LES INTEGRISMES
- GRANDE LOGE FEMININE DE FRANCE
- GRANDE LOGE MIXTE DE FRANCE
- GRANDE LOGE MIXTE UNIVERSELLE
- GRAND ORIENT DE FRANCE
- GRAND ORIENT LATINO-AMERICAIN
- LAÏCITÉ-LIBERTÉ
- LIBRES MARIANNES
- OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ DE PROVENCE (OLPA)
- UNION DES FAMILLES LAÏQUES (UFAL)
- UNITE LAÏQUE



120 ans de laïcité
120 ans de liberté

Une résurgence des stéréotypes de genre chez les jeunes

Les stéréotypes filles-garçons résistent, surtout chez les plus jeunes chez qui, après des décennies d'avancée, on observe une "résurgence" de représentations sexistes. C'est ce que nous apprend **le rapport de France Stratégie intitulé "Stéréotypes filles-garçons : quel bilan sur dix ans, quelles priorités d'ici à 2030 ?"**, présenté à la presse le 13 mai, en présence des deux ministres chargées de l'Éducation nationale et de l'égalité entre les femmes et les hommes .

Le rapport montre une recrudescence de certains préjugés, notamment chez les jeunes : 56 % des 18-24 ans pensent que "les mères savent mieux répondre aux besoins des enfants que les pères", contre 50 % en 2014. Chez les 11-17 ans, "l'adhésion aux différences sexuées d'aptitudes et de rôles sociaux est précoce, notamment sur la vocation parentale des mères et leur capacité supposée au soin des autres". C'est "un recul parfois spectaculaire", commente Cécile Jolly, co-autrice du rapport lors de sa présentation.

"Sur la question d'égalité de genre, on a été et on est encore trop frileux, reconnaît Claude Roiron. La haute-fonctionnaire à l'égalité filles-garçons au ministère de l'Éducation nationale explique qu'il n'y a pas de ligne budgétaire pour l'égalité des genres." Selon elle, il est important de former les cadres et les personnels.

Parmi les 20 propositions du rapport, nous trouvons : la sensibilisation aux stéréotypes et l'éducation à l'égalité dès le primaire et durant toute la scolarité pour tous les élèves ; le suivi d'un module de formation par l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale. "L'école doit transmettre une vérité simple et essentielle : l'égalité n'est pas négociable", a affirmé Élisabeth Borne, qui a dit sa détermination à agir contre les inégalités de genre.

Autre enjeu majeur : le numérique qui occupe une place centrale chez les jeunes adultes, adolescents mais aussi jeunes enfants. "67% des 6-10 ans sont déjà inscrits sur un réseau social, alerte Justine Atlan, directrice générale de l'association e-Enfance. Donc dès l'école primaire, les enfants sont déjà extrêmement influencés par ce qu'ils voient en ligne. Des mesures du rapport visent à réguler ces espaces alors qu'ils le sont moins que les médias traditionnels.

Le rapport :

<https://www.strategie.gouv.fr/publications/lutter-contre-les-stereotypes-filles-garcons-quel-bilan-de-la-decennie-quelles>



Assises de la santé scolaire : les PMI et l'assurance maladie pour "une prise en charge plus efficace"

Après deux mois de concertation et de travail, les Assises de la santé scolaire se sont tenues le 14 mai à Paris. "Cet événement vise à rassembler la communauté éducative autour de la question de la santé et du bien-être des élèves, en la plaçant au cœur des priorités de la politique éducative", avait indiqué le ministère de l'Éducation nationale lors de l'annonce du lancement des Assises en mars dernier.

"L'École est un lieu propice pour s'assurer que tous nos élèves bénéficient d'une bonne santé physique et mentale, a dit en ouverture Caroline PASCAL, directrice de la DGESCO. Or, la santé des jeunes connaît des bouleversements forts." En premier lieu, la dégradation de leur santé mentale dont de récentes études montrent l'ampleur : 13% des 6-11 ans présentent un trouble probable de santé mentale, et 14% des collégiens et 15% des lycéens présentent un risque important de dépression. S'y ajoutent d'autres problématiques sanitaires, tels que les troubles du neurodéveloppement, l'obésité, la sédentarité.

"Quand on parle de santé scolaire, on ne fait pas référence à une vision réductrice et biomédicale mais à une approche globale qui inclut la prévention, la détection et la prise en charge", a souligné la directrice de l'enseignement scolaire. Cette approche globale a été particulièrement mise en avant par Sylvain GAUTIER lors de sa conférence sur les problématiques de santé publique et les enjeux pour l'École.



Le médecin, également secrétaire général de la Société française de santé publique, a rappelé l'importance de la place de l'école pour la santé des enfants qui y passent "40% de leur temps d'éveil". L'école est un lieu d'autant plus important qu'il serait un des moyens de répondre aux inégalités fortes de santé qui existent entre les différentes classes sociales.

Sylvain Gautier a invité à ce que l'école privilégie une approche globale et intégrée en inscrivant ses projets d'établissements en lien avec le territoire, à ce qu'elle encourage le développement des compétences psycho-sociales "comme socle de toute prévention efficace et comme levier contre les vulnérabilités" et à ce que l'école promeuve une dynamique collective en engageant tous les acteurs éducatifs et qui fait de l'élève un "acteur de sa santé".

Parmi les 12 mesures annoncées, voici les plus significatives : alléger la charge administrative des médecins scolaires, assurer une analyse personnalisée de la situation de santé de 100% des élèves alors qu'aujourd'hui seuls 20% des élèves de 6e bénéficient d'une visite médicale ; rédiger une convention-cadre entre l'Éducation nationale, la Cnam (Caisse nationale d'assurance maladie) et les collectivités locales en charge des PMI pour construire une "alliance avec les partenaires de l'École (afin de) garantir une prise en charge plus efficace".

Les neuf autres mesures concernent la prise en charge de la santé mentale dont la formation à la santé mentale des inspecteurs du premier degré et des personnels de direction ainsi que la formation de deux personnels repères en santé mentale dans chaque circonscription et dans tous les collèges et lycées d'ici la fin de l'année scolaire 2025-2026.

S'il est prévu que dans chaque département, le DASEN nomme un psychologue de l'Éducation nationale conseiller technique en charge de la santé mentale, aucune création d'emploi n'est à l'agenda, qu'il s'agisse de médecins, d'infirmières, de psychologues de l'Éducation nationale. Il n'est pas non plus question de leurs conditions de travail, alors que leur amélioration est une des revendications des organisations syndicales.



Enquête sur l'inclusivité dans l'école publique

Partie 1 : enquête DDEN

[Vous pouvez accéder à l'enquête en cliquant sur le bandeau.](#)

[Vous pouvez participer et/ou faire participer à l'enquête jusqu'au 30 juin prochain.](#)

Environnements numériques : réglementer, mais en prenant en compte le point de vue des enfants et des adolescents

Les adolescents souhaitent "être protégés sans être exclus de l'environnement numérique (...). Ils veulent que les plateformes numériques cessent de les exploiter à des fins commerciales, de collecter des données et de les exposer à des contenus fallacieux et préjudiciables. Ils souhaitent en outre que leurs parents leur fassent davantage confiance et leur laissent plus d'autonomie, afin d'être mieux informés sur les avantages et les risques des technologies et médias numériques."

C'est partant de ce constat que l'OCDE propose aux pays membres de privilégier "une approche mobilisant l'ensemble des administrations publiques" pour "la formulation de politiques qui englobent, dans toutes ses dimensions, et notamment en ce qui concerne la santé, l'éducation et le bien-être social, l'action du numérique sur la jeune génération". Mettre en place "un cadre politique et juridique solide offrant à tous les enfants une protection et un accompagnement complets" suppose de mieux connaître les effets, positifs et négatifs, de ces environnements numériques. Il faut "investir dans la collecte de données plus solides pour suivre l'utilisation du numérique chez les enfants".

Manque de données

Les recherches menées à ce jour se bornent encore, pour l'essentiel, à mettre en évidence des corrélations plutôt que des liens de causalité". Il faudrait "mettre à profit les connaissances de diverses parties prenantes" pour "brosser un tableau équilibré des avantages et des risques associés aux médias numériques, et élaborer des politiques du numérique étayées par des bases factuelles solides". Les données probantes ne sont pas suffisamment complètes pour déterminer quelle politiques sont les plus efficaces". Il incombe toutefois "aux pouvoirs publics d'établir des règlements et des normes auxquels les prestataires de services numériques doivent se conformer", notamment en mettant en place des "filtres de contenus pour empêcher l'exposition à la désinformation, aux contenus inappropriés et aux discours de haine".

Des mesures difficiles à faire appliquer

"En 2023, près d'un tiers des pays européens étaient dotés d'un plan d'action national pour la protection des enfants dans l'environnement numérique. Ces mesures sont difficiles à faire appliquer, peuvent être contournées et ont des implications pour les droits des enfants et leur utilisation du numérique".

Le point de vue des jeunes

Le rapport met aussi en évidence que "les enseignants, les établissements scolaires et les systèmes éducatifs sont déterminants pour aider les enfants à développer leur culture numérique et à acquérir des compétences citoyennes, à comprendre les risques numériques, et à faire face aux situations problématiques en ligne". "L'intégration des points de vue et des expériences des enfants et des adolescents dans la conception des politiques du numérique est essentielle pour veiller à ce que les décisions prises tiennent compte des risques auxquels ils sont confrontés, respectent leurs attentes – y compris leur volonté d'autonomie – et puissent être mises en œuvre efficacement."

La version en français (et abrégée) du rapport "Comment va la vie des enfants à l'ère numérique ?" https://www.oecd.org/fr/publications/comment-va-la-vie-des-enfants-a-l-ere-numerique-version-abregee_1401e408-fr.html

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Économiques

Faire évoluer le statut des écoles primaires, placer l'élève au centre des ambitions collectives (Rapport de la Cour des comptes)



L'école du premier degré est marquée par trois phénomènes qui "s'entrelacent et progressent ensemble : la diminution constante du nombre d'élèves, une dépense croissante en faveur de la politique scolaire et, depuis plusieurs années, une baisse du niveau des élèves". La Cour des comptes décrit précisément dans le rapport qu'elle publie le 20 mai **une école qui "creuse les inégalités"**.



Elle rappelle que l'école primaire, qui avait accueilli 7,1 millions d'élèves en 1972, en a accueilli 6,3 millions cette année. Elle estime que le niveau des élèves est "inacceptable" alors que la France est "l'un des pays européens où le temps consacré à l'enseignement des fondamentaux (savoir lire, écrire et compter) est le plus élevé". Elle estime que le dédoublement des classes en REP et REP+ "atténue" cette tendance baissière.

"Les élèves entrés en CP en 2017 et ayant bénéficié de cette mesure ont mieux progressé que ceux scolarisés dans des écoles aux caractéristiques proches, mais non dédoublées. En outre, la part d'élèves particulièrement en difficulté en mathématiques dans les classes dédoublées passe d'un sur cinq en début de CP à un sur six en fin de CE1, alors qu'elle stagne dans les classes similaires non dédoublées. Ces résultats montrent la réussite de cette politique, qui a notamment permis d'absorber la baisse de niveau consécutive à la crise sanitaire. Néanmoins ces effets, visibles en CP, s'atténuent par la suite de la scolarité (...). Malgré les moyens et les réformes déployés depuis 2017, le niveau des élèves français stagne, bien en dessous de celui de leurs camarades européens." La Cour estime d'ailleurs que manque une évaluation solide de l'efficacité des dédoublements.

Le niveau baisse, la dépense s'accroît

La "baisse du nombre et du niveau des élèves" s'accompagne d'une **"augmentation continue de la dépense, publique comme privée"**, celle-ci est estimée à 52 Md€ en 2022, soit 2 % du PIB français et elle a augmenté (hors inflation) de 12 % en 10 ans. Mais bien que la dépense en faveur de l'école n'ait cessé d'augmenter et qu'elle soit sous-estimée, "la France dépense moins que les autres pays dans l'enseignement du premier degré".

La Cour s'intéresse aussi à **l'organisation du temps scolaire** "qui, aujourd'hui, n'apparaît pas prioritairement conçue en fonction des élèves" et elle rappelle les termes du rapport de janvier 2010 de l'académie nationale de médecine sur "le rôle néfaste de la semaine dite de 4 jours" ainsi que les conséquences du décret du 27

juin 2017 qui offre la possibilité aux communes de répartir les heures d'enseignements sur quatre jours, alors que V. Peillon avait tenté d'imposer les 4,5 jours. Sans proposer une mesure autoritaire, la Cour suggère un retour à la semaine de 4,5 jours, "au moins dans l'esprit" de la loi de 2013. Là encore, la Cour regrette le manque d'études sur les effets des rythmes scolaires.

De petites écoles qui ne peuvent avoir de statut

Mais l'essentiel du rapport est sans-doute dans le constat que, "en métropole, 64 départements scolarisent moins de 10 élèves au km², quand quatre départements en scolarisent plus de 500". Elle ajoute : "Si la grande diversité des écoles rend difficile, en l'état, d'envisager une évolution unique vers un statut d'établissement public homogène, il apparaît pertinent de **mener à bien la réforme du statut des directeurs en liaison avec le regroupement des sites.**"

"En mars 2024, le débat sur le statut des écoles scolaires est relancé par une proposition de loi créant le statut d'établissement public local d'enseignement primaire (EPLÉP). Cette proposition revient sur des enjeux identifiés de longue date en matière de gouvernance des écoles : le statut de directeur d'école et l'absence de personnalité morale et d'autonomie financière des établissements scolaires (...). Il existe plusieurs pistes d'évolution du statut : la création d'un corps spécifique des directeurs d'école (...) ; le détachement dans le corps des 'personnels de direction (...) ; la création d'un corps commun de direction d'écoles et d'EPLÉ (donc regroupant directeurs d'école, principaux, proviseurs et adjoints, ndlr); la nomination sur un emploi fonctionnel ou la création d'un grade à accès fonctionnel." Autre possibilité, des regroupements pédagogiques (de plusieurs écoles en milieu rural) avec un directeur unique totalement déchargé de classe.

Autre point fort du rapport, **la liaison avec le collège** : "Si le troisième cycle regroupe le CM1, le CM2 et la sixième, l'existence de liens réels et effectifs entre l'école primaire et le collège reste parfois à consolider." Ce rapprochement peut prendre différentes formes : l'intégration de classes de CM2 dans un collège (classes mixtes CM2-6ème ou activités communes), la fusion d'un collège et d'une école sur un même site (souvent dans le cadre d'une réhabilitation des bâtiments) et le regroupement en réseau autour d'un projet commun. Quoi qu'il en soit, "le pilotage de projets communs suppose que le directeur d'école dispose de décharges suffisantes pour développer leur conduite".

Et la formation continue ?

La Cour s'inquiète aussi de **la faiblesse de la formation continue**. "Le ministère ne distingue pas, dans les documents budgétaires, les crédits alloués à la formation initiale de ceux à destination de la formation continue. Cette opacité obère les capacités de suivi et de contrôle des moyens réellement engagés pour les différentes actions de formation des enseignants, suivant le stade de leur carrière. En outre, cette enveloppe budgétaire est largement sous-consommée", cette moindre-consommation a atteint en 2023 "une ampleur inédite, en dépassant le milliard d'euros au total".

Elle considère par ailleurs qu' "une meilleure association de tous les acteurs du monde de l'éducation est aujourd'hui indispensable", notamment avec l'enseignement privé sous contrat. Elle ajoute : "Les activités scolaires et les activités péri et extrascolaires constituent autant de leviers en faveur du bien-être

des élèves, à la condition que ces activités soient agencées de façon pertinente et équilibrée en prenant en compte les besoins des enfants, pris dans leur globalité." Mais s'agissant des cités éducatives, "les associations d'élus sont quasiment unanimes pour souligner les défauts d'agencement et de conduite de ces nouveaux projets, la principale critique portant sur l'insuffisante concertation entre Éducation nationale et collectivités locales". Lors de la présentation du rapport à la presse, le premier président insiste d'ailleurs sur l'importance de conclure des "conventions triennales" entre Éducation nationale, collectivités et autres acteurs du territoire.

Il insiste également sur la nécessité d'améliorer l'attractivité du métier de professeur des écoles et de lever certains freins. La Cour suggère des concours départementaux, de façon que les candidats aient la garantie qu'ils ne seront pas affectés à l'autre bout de l'académie. Il ne pense pas que cela nuise à des départements réputés peu attractifs.

Le rapport porte encore sur les "nombreuses défaillances (qui) apparaissent en matière de développement du numérique" du fait d' "une coordination encore très insuffisante entre ministère de l'Éducation nationale et collectivités territoriales, nonobstant la question du partage de responsabilité s'agissant d'une politique de moins en moins sécable".

La Cour alerte encore sur le bâti scolaire : "Pour 40 % des écoles, la conception est généralement très éloignée des standards actuels (...). D'ici à 2030, d'après les estimations hautes, 7 138 écoles maternelles (...) seront exposées à des vagues de chaleur supérieures à 35 °C", c'est déjà le cas de "100 % des écoles maternelles des Bouches-du-Rhône, de la Seine-Saint-Denis, de Paris, et de Gironde".

Une opportunité ?

Et la Cour de conclure : "**La baisse des effectifs scolarisés doit être considérée comme une opportunité permettant de repenser le modèle actuel de l'école en replaçant l'élève au centre des ambitions collectives.**"

Le rapport "L'enseignement primaire, une organisation en décalage avec les besoins des élèves" : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/lenseignement-primaire>



Je veux un DDEN pour
mon école